

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du Conseil de communautaire de Dijon métropole DM2020_07_16_007 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président,
- L'avis d'appel public à la concurrence n°2022-145 et 2022/S2102-285001 envoyé le 23/05/2022 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi que sur le profil acheteur AWS
- L'avis rectificatif n°2022-189 et 2022/S130-371211 envoyé le 05/07/2022 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi que sur le profil acheteur AWS

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « Marché de maîtrise d'œuvre système de transport et d'infrastructures concernant l'augmentation de la capacité de Transport du Tramway » est déclaré sans suite en vertu des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin.

Le marché sera relancé.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole, chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 27 septembre 2022

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre



François Rebsamen